

REGLEMENT DU FIMAJE

I-GENERALITES

Lors du **FIMAJE**, qui est une manifestation pour la promotion de la figurine, de la maquette et des jeux. **LA COMPAGNIE DES TROLLS** vous invite à partager de nombreuses heures de pleine passion. Cette manifestation comportera pour les figurinistes une exposition libre ainsi qu'un concours.

Article 1

Le concours est ouvert à tous les figurinistes et maquettistes amateurs, affiliés ou non à un club, sans limite d'âge, de nationalité, et récompense les meilleures réalisations.

Article 2

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute pièce pouvant heurter la morale. Chaque concurrent ne pourra se voir attribuer qu'un seul prix par catégorie. Les prix spéciaux seront attribués à des pièces sélectionnées sur l'ensemble de la compétition et du show.

Article 3

Les participants n'auront accès à l'enceinte du concours qu'après avoir fait enregistrer leurs pièces dans les catégories désignées par leur bulletin d'inscription afin d'éviter que les participants ne choisissent les catégories en fonction des autres concurrents inscrits.

Article 4

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les figurines qui ne seraient pas en conformité avec les standards et définitions énoncés par ce présent règlement. Ils ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants. Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription.

Article 5

Il est expressément indiqué que chaque participant doit contracter sa propre et exclusive assurance. Les clubs auront la responsabilité de leur stand pendant les heures ouvrables (animation et surveillance). En cas d'accident, incendie, détérioration, perte et vol, de quelque origine que cela provienne, **LA COMPAGNIE DES TROLLS** décline toute responsabilité. Il ne pourra donc lui être réclamé compensation, indemnité ou remboursement. La manifestation est couverte au titre de la responsabilité civile de **LA COMPAGNIE DES TROLLS** par les assurances MAIF.

Article 6

Les jugements seront sans appels ni contestations, le comité organisateur recommande aux participants de bien prendre connaissance du présent règlement.

Article 7

La carte du club nominative sera demandée pour les exposants pour pénétrer dans l'enceinte du show.

Les personnes ne pouvant pas présenter un justificatif d'affiliation à un club exposant durant le **FIMAJE**, devront s'acquitter du droit d'entrée.

II- CONCOURS

Article 1

Après enregistrement, les pièces seront placées sur les tables d'exposition par les organisateurs, et seront retirées après la compétition sur présentation du bulletin d'enregistrement exclusivement. Il sera demandé une participation de 10 € en pré-inscription (max. 10 pièces), 15 € sur place, gratuit pour les juniors.

Article 2

Le concours comportera des catégories de formule "OPEN".
Les pré-inscriptions au concours doivent parvenir avant le **13 Mars 2019 à minuit**.
Les inscriptions sur place pourront se faire le samedi jusqu' 13 heures.

Article 3

Définition des Catégories

FIGURINES

JUNIOR: JU

DÉBUTANT HISTORIQUE : DH

DÉBUTANT FANTASTIQUE : DF

CONFIRME HISTORIQUE : CH

CONFIRME FANTASTIQUE : CF

MASTER HISTORIQUE : MH

MASTER FANTASTIQUE : MF

CRÉATION / TRANSFO PEINT : CT

SCULPTURE NON PEINT : S

MAQUETTES (tout niveau)

AVIONS : MA

BATEAUX : MBA

VÉHICULE CIVIL : MC

VÉHICULE MILITAIRE : MB

III - LE JURY

Article 1

Constitution du Jury

Les membres du Jury seront choisis parmi les figurinistes et maquettistes compétents, présents et volontaires.

Article 2

L'origine et l'appartenance de chaque membre du Jury se feront équitablement avec des représentants de **LA COMPAGNIE DES TROLLS**, des membres des clubs et des figurinistes et maquettistes représentant diverses régions ou pays s'étant déplacées sur le FIMAJE.

Article 3

Il est demandé aux divers clubs désirant participer à la manifestation de faire parvenir à **LA COMPAGNIE DES TROLLS**, en même temps que leur dossier d'inscription, une pré-liste de leurs membres désireux de faire partie du ou des jurys. Les organisateurs se réservent le droit de nommer plus d'un Jury pour l'ensemble des trophées compte tenu des différences de nature entre les diverses catégories.

Article 4 : Présidence du Jury

Le Président du Jury veillera à l'équité et à l'impartialité du déroulement des jugements, ainsi qu'au respect par tous des règlements. En cas de litige sur la détermination d'un prix, la voix du Président sera prépondérante. Les actes et décisions du Jury sont irrévocables après la remise de son jugement.

Article 5

Les figurines doivent être l'œuvre des participants et d'eux seuls. Le jury se réserve le droit de refuser des figurines dont les caractéristiques ne correspondraient pas à celles énoncées lors de l'inscription.

IV – RESULTATS et TROPHEES

Les résultats seront communiqués à tous les participants par voie d'affichage. Comme spécifié dans le paragraphe IV, article 4, les décisions du jury sont irrévocables. **La participation aux concours, à l'exposition d'une personne implique l'acceptation sans réserve des conditions du règlement**

- médailles de type or, argent et bronze
- trophées spéciaux des clubs et des commerçants
- Best of Figurines Fantastique
- Best of Figurines Historique
- Best of Maquettes
- Grand Prix de la Ville d'Antibes viendra clore ce concours récompensant alors la plus belle pièce présentée.

V – PHOTOS

Le participant au concours accepte que le club organisateur «La compagnie des Trolls» réalise ou fasse réaliser des photographies des pièces inscrites. Sauf demande expresse écrite faite par le participant, «La compagnie des Trolls» est autorisée à utiliser sur tout support, matériel ou numérique, les photographies en faisant mention de l'identité du participant auteur de l'œuvre. L'utilisation des photographies ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement, financier ou autre.